

Cartographie des Agenda 21 scolaires en France

De l'école au campus, le Comité 21 encourage tous les établissements scolaires, qu'ils soient publics ou privés, d'enseignement général, professionnel ou agricole, à s'engager dans une démarche d'éducation des générations futures au développement durable.

Le Comité 21 met à leur disposition une « **cartographie des démarches développement durable en France** ». Après validation, chaque démarche référencée permet d'alimenter une carte du territoire national, avec possibilité de zoomer jusqu'à l'échelon régional.

Comment ça marche ?

Le Comité 21 a élaboré un questionnaire en s'appuyant sur des principes inspirés des valeurs de responsabilité et de bonne gouvernance, et une méthodologie qui a fait ses preuves.

A partir du questionnaire à compléter en ligne, votre démarche fera l'objet d'une analyse menée par le Comité 21, en fonction des critères de référence ci-dessous. L'objectif est de distinguer les démarches globales des démarches sectorielles. Ainsi seront valorisées l'ensemble des démarches type « Agenda 21 scolaires » menées par les établissements : E3D, éco-écoles, établissements éco-responsables, établissements du développement durable, établissements agricoles durables, Lycées 21, éco-collèges...

Une fois validée, votre démarche sera mise en ligne sous la forme d'une « fiche d'identité » accessible à tous. L'objectif est de proposer à l'ensemble des internautes une large représentation des retours d'expérience et des outils méthodologiques.

Quels critères de référencement ?

- Il existe un référent (une personne ou un groupe) pour la démarche développement durable au sein de l'établissement.
- La démarche est inscrite au projet d'établissement ou a été validée par une instance décisionnaire (chef d'établissement, conseil d'établissement...).
- La démarche implique plusieurs acteurs du territoire (académie, collectivités, associations, entreprises, institutions...).
- Il existe des passerelles avec les enseignements disciplinaires et/ou la démarche est inscrite dans des dispositifs pédagogiques (TPE, projets disciplinaires...).
- Le comité de pilotage est composé au minimum d'un membre du conseil d'établissement, d'un enseignant, d'un élève, du service gestionnaire, d'un parent d'élève (premier degré), de l'inspection académique, d'une collectivité, de la structure accompagnatrice si elle existe.
- Les étapes de sensibilisation/information/formation, d'organisation du pilotage, de diagnostic et du plan d'actions sont réalisées, en cours ou planifiées.
- La démarche intègre au minimum un axe d'intervention environnemental et un axe d'intervention social.

